

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE MALAUÈNE
DEC 72

**Concession de terrain dans le cimetière communal
Section A Carré AD N° 44 – Acquisition**

Le maire de Malaucène,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 200 du 28 novembre 2023 qui fixe le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal,

Vu l'arrêté N° 19/2014 portant réglementation du cimetière de la commune de Malaucène,

Vu la demande présentée par M. BIDAULT Jackie, domicilié 8 Cours des Isnards à Malaucène (Vaucluse) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal accordée à l'effet d'y fonder une sépulture de famille.

DECIDE

Article 1 : A l'effet d'y obtenir une sépulture familiale de Monsieur Bidault Jackie, il est accordé, dans le cimetière communal :

au nom du demandeur susvisé	M. BIDAULT Jackie, domicilié à Malaucène (Vaucluse) 8 Cours des Isnards
le renouvellement de la concession	Section A Carré AD n° 44
de	Trois mètres carrés
à	M. BIDAULT Jackie
pour une durée de	Dix ans
à compter du	22 février 2024
Jusqu'au	21 février 2034

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession décennale du 22 février 2024 et expirant le 21 février 2034.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinquante euros (150 €) qui a été versée dans la caisse du Trésorier Payeur de Monteux, titre n°44 du bordereau n°8 émis et rendu exécutoire le 07 mars 2024.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié au titulaire de la concession et adressé au Trésorier Payeur de Monteux

Malaucène, le 05 avril 2024

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

Publiée le 05 avril 2024

Pièces annexées : //